

Pour mieux gérer vos bois, adoptez le réflexe PSG

Un véritable guide pour conduire ses parcelles.

La dernière lettre d'information de l'inventaire forestier IGN⁽¹⁾ montre que les forêts sous Plan Simple de Gestion (PSG) sont globalement mieux gérées que celles qui n'en ont pas ; la **qualité** des feuillus (chênes notamment) y est meilleure et 2 fois plus de coupes y sont réalisées. Ce document est obligatoire pour les forêts couvrant 25 ha et plus. Il peut aussi être présenté volontairement à l'agrément du CRPF dès 10 ha. Quels sont donc ses atouts ?

Savoir de quoi on parle

La rédaction d'un PSG nécessite un réel travail. Mais, comme le disent souvent les propriétaires qui ont fait cet effort, elle permet de découvrir une forêt qu'on croyait bien **connaitre** et d'identifier ses **potentialités** (peuplements forestiers, qualité du sol et des arbres, relation forêt-gibier...) ainsi que son contexte administratif et réglementaire. Un état des lieux est toujours indispensable à toute gestion raisonnée.

Savoir quoi faire...

L'établissement d'un PSG aide le propriétaire à définir ce qu'il attend de ses bois, où il souhaite les mener et quels moyens il va leur consacrer. En réponse il fixera un **programme** de



D. Laubray CRPF, IFCC/NP

... recettes qui peuvent être réinvesties dans des travaux sylvicoles pour régénérer cette parcelle.



X. Pesme CRPF, IFCC/NP

L'éclaircie réalisée permet d'améliorer la qualité de cette parcelle et d'engendrer des recettes...

coupes et travaux, visant à améliorer la qualité des peuplements et à les renouveler en tenant compte des recettes et des dépenses induites. Pour être agréé le PSG devra se conformer au code forestier et au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)⁽²⁾. Il garantira alors la gestion durable de la forêt.

... Et quand le faire...

Les coupes et travaux sont programmés par année, sur une période de 10 à 20 ans. Le propriétaire pourra les réaliser avec une latitude de **plus ou moins 4 ans**. Il est essentiel de respecter ce programme car en matière de gestion forestière, l'inaction peut être tout aussi préjudiciable que les coupes trop fortes ou inadaptées.

... Même pour les générations à venir

La transmission d'une forêt n'est jamais aisée. Elle peut être facilitée en s'appuyant sur le PSG puisqu'il présente la **marche à suivre** et retrace la gestion passée.

Outre les avantages immédiats qu'il octroie (réductions fiscales, certification de

gestion durable, exonération de demandes de coupe au titre du code forestier et du code de l'urbanisme), le PSG est un outil qui permet tout simplement de mieux gérer et de mieux valoriser son patrimoine forestier. Pour le rédiger comme pour l'appliquer le propriétaire ne doit pas hésiter à se faire aider d'un gestionnaire. Pour tout renseignement, contactez le technicien du CRPF sur votre secteur (voir page 12).

*Pierre-Damien DESSARPS
Ingénieur au CRPF*

Contact :

Pierre-Damien DESSARPS (CRPF)
au 02 38 53 53 82
ou pierre-damien.dessarps@crpf.fr

(1) La feuille de l'IF n°41 – février 2018

(2) Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) : document élaboré par le CRPF pour orienter la gestion des forêts privées de la région. Disponible sur ifc.cnpf.fr

Aides financières à l'élaboration d'un PSG

Selon la situation de vos bois vous pouvez bénéficier d'une aide pour la rédaction d'un 1^{er} PSG ou d'un PSG volontaire. Renseignez-vous auprès du CRPF (voir page 12) ou sur ifc.cnpf.fr